



**SÉANCE
ORDINAIRE
5 JUILLET 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 5 JUILLET 2022, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Trente-huit personnes assistent à cette séance.

237/07/22

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avant de débiter la séance, un citoyen avise le conseil municipal qu'il désire enregistrer cette séance. Le conseil ne voit aucun inconvénient à ce qu'elle le soit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq des trente-huit personnes présentes dans la salle s'adressent au conseil en cette première période de questions.

Voici les sujets abordés :

- Suggestion du passage de la parole aux citoyens concernant la demande d'usage conditionnel n° 2022-00008 qui sera abordée plus tard au cours de la séance;

Réponse :

Le maire autorise, exceptionnellement, la tenue d'échanges d'information concernant spécifiquement cette demande d'usage, et ce, avant que cette dernière soit traitée par le conseil.

- Demande de désherbage du terrain de pétanque afin d'y en faciliter le jeu;
- Questionnement en lien avec les terrains de pickleball (idem au mois passé);
- Demande d'ajout de panneaux indicateurs de vitesse sur la rue Delorme;
- Demande d'intervention en lien avec la présence accrue de poussière sur la rue Delorme.

238/07/22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 tel que présenté, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

239/07/22

Approbaton des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 468 866,20 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2200757 à C2200885.

Adoptée à l'unanimité

240/07/22

Autorisation de paiement de factures - Excavations St-Césaire inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu trois factures des Excavations St-Césaire inc. datées du 31 mai 2022 et du 8 juin totalisant 8 789,89 \$, taxes incluses, relativement à la fourniture de pierre pour le stationnement sur la rue Gareau et celui du terrain de pickleball.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures des Excavations St-Césaire inc. datées du 31 mai 2022 et du 8 juin, numérotées 9767, 9789 et 9777, totalisant 8 789,89 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

241/07/22

Autorisation de paiement de factures - Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures d'Excavation Daigle datées des 3 et 8 juin 2022 concernant des travaux de pelle mécanique relativement au terrain de pickleball, au jeu de volleyball de plage et à la descente de bateau, et ce, totalisant 10 206,91 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Excavation Daigle numérotées 002880 et 002881 totalisant 10 206,91 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

242/07/22

Autorisation de paiement de factures - Construction DJL inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu six factures de Construction DJL inc. de mai et de juin 2022 totalisant 55 056,37 \$, taxes incluses, concernant l'achat de pierre pour les travaux du stationnement de la rue Gareau, pour la dalle de béton du bâtiment des plateaux sportifs ainsi que pour l'entretien de diverses artères municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement des factures de Construction DJL inc. de mai et juin 2022, numérotées 18027044, 18022550, 18024212, 18025183, 18028033 et 18029746-2022, totalisant 55 056,37 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

243/07/22

Autorisation de paiement de facture - Peinture 450 inc. (résiduel bibliothèque)

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture datée du 19 mai 2022 de Peinture 450 inc. s'élevant à 5 426,83 \$, taxes incluses, concernant des travaux de peinture et de joints au 874, rue Principale (future bibliothèque municipale).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Peinture 450 inc., numérotée 1302, totalisant 5 426,83 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

244/07/22

Autorisation de paiement de factures - Tremblay Bois Mignault, avocats

ATTENDU le service annuel de première ligne avec les procureurs de chez Tremblay Bois Mignault avocats qui permet aux fonctionnaires municipaux de Roxton Pond d'obtenir des conseils et opinions verbalement sur divers sujets;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé un avis juridique concernant les pouvoirs, les rôles et les responsabilités se rattachant au lac Roxton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures en provenance de la firme Tremblay Bois Mignault avocats, numérotées 125645 et 125673, totalisant 5 840,49 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

245/07/22

Autorisation de paiement de facture - Daniel Touchette, Arpenteur

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Daniel Touchette - Arpenteur datée du 20 juin 2022 de 10 617,55 \$, taxes incluses, en référence à des travaux d'arpentage pour le nouveau site des plateaux sportifs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Daniel Touchette - Arpenteur datée du 20 juin 2022, numérotée F200225, de 10 617,55 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

246/07/22

Autorisation de paiement de facture - Signalisation Kalitec inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la soumission de Signalisation Kalitec inc. pour l'achat de deux afficheurs de vitesse (avec poteau additionnel) aux termes de la résolution 171/05/22;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Signalisation Kalitec inc. du 30 mai 2022 de 16 528,57 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Signalisation Kalitec inc. daté du 30 mai 2022, numérotée IN00174, de 16 528,57 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

247/07/22

Autorisation de paiement de factures - Develotech inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la soumission de Develotech inc. pour l'achat de 50 balises cyclo-zone aux termes de la résolution 94/03/22;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a dû en recommander 50 supplémentaires afin de pouvoir couvrir l'avenue du Lac Est en entier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures de Develotech inc datées du 11 mars et du 8 juin 2022 totalisant 12 207,88 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Develotech inc. datées du 11 mars et du 8 juin 2022, numérotées 10857 et 11119, totalisant 12 207,88 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

248/07/22

Autorisation de paiement de facture - Raymond Chabot Grant Thornton

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Raymond Chabot Grant Thornton datée du 28 mai 2022 de 11 152,57 \$ concernant la facturation intérimaire de l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Raymond Chabot Grant Thornton datée du 28 mai 2022, numérotée 2571100, de 11 152,57 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

249/07/22

Autorisation de paiement de facture – Polyprotech

ATTENDU la résolution 172/05/22 autorisant le mandat de plancher pour la bibliothèque à Polyprotech;

ATTENDU la demande de paiement d'environ 30 % dès la ratification de l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement de 7 000 \$ à titre de dépôt ou d'avance au contrat.

Adoptée à l'unanimité

250/07/22

Autorisation de paiement de facture - Construction Jonathan Roy

ATTENDU le contrat donné à Construction Jonathan Roy pour la construction et la rénovation des bâtiments de services à la piscine municipale;

ATTENDU la réception de la facture n° 1678 s'élevant à 50 768,28 \$, taxes incluses, pour les travaux progressifs au 24 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1678 de Construction Jonathan Roy de 50 768,28 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

251/07/22

Autorisation de paiement de facture - Drummondville Marine

ATTENDU l'achat-échange, ayant eu lieu dernièrement, concernant le bateau Air Solid contre un ponton, et ce, auprès de Drummondville Marine;

ATTENDU QUE certains équipements du bateau Air Solid se sont avérés non fonctionnels;

ATTENDU QUE la Municipalité garantissait que tout l'équipement présent sur l'Air Solid était fonctionnel;

ATTENDU QU'il y a eu une entente entre les parties et quittance finale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE payer une somme de 2 500 \$, plus taxes, à Drummondville Marine afin de finaliser la transaction pour l'achat-échange des bateaux.

Adoptée à l'unanimité

252/07/22

Autorisation de paiement de facture - Environor Canada

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Environor Canada inc. datée du 15 juin 2022 de 6 828,64 \$ concernant l'achat de pyrophosphate pour l'eau brune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Environor Canada inc., numérotée C899, du 15 juin 2022, de 6 828,64 \$, taxes incluses, concernant l'achat de pyrophosphate pour l'eau brune.

Adoptée à l'unanimité

253/07/22

Reconduction du mandat de vérification 2022 – Raymond Chabot Grant Thornton

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a effectué les vérifications comptables en 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal est unanime à reconduire le mandat pour l'année fiscale 2022;

ATTENDU QUE la valeur du mandat est estimée à 19 000 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE reconduire le mandat de vérification pour 2022 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, bureau de Granby.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district 1, quitte son siège et sort de la salle où se tient la séance du conseil à 19 h 39.

254/07/22

Taxes municipales payées en trop – remboursement au matricule 7234-66-2353

ATTENDU QUE les taxes du matricule 7234-66-2353 ont été acquittées entièrement à la fin février 2022;

ATTENDU la vente d'une partie de la propriété en mars 2022;

ATTENDU QU'après la répartition du notaire, le nouveau propriétaire a acquitté les taxes déjà payées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE rembourser une somme de 1 423,07 \$ au matricule 7234-66-2353, soit la somme de taxes payée en trop.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur André Côté réintègre la salle du conseil municipal à 19 h 41 et reprend son siège.

255/07/22

Excavation Gagnon et fils inc. – paiement de la retenue de 5 %

ATTENDU les travaux de ponceaux réalisés par Excavation Gagnon et frères inc. en 2021;

ATTENDU QU'il a été stipulé dans le contrat qu'une retenue de 5 % soit remise un an après la fin des travaux si tout est demeuré conforme suivant cette année;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond confirme que les travaux de ponceaux ont bien été effectués (selon le rapport des ingénieurs au dossier).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE payer la somme résiduelle au contrat de (5 %) qui s'élève à 20 768,22 \$, plus taxes, à l'entreprise Excavation Gagnon et fils inc..

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal du district 5, quitte son siège et sort de la salle où se tient la séance du conseil à 19 h 40.

256/07/22

Nomination de M. Jonathan Lavallée, directeur adjoint par intérim du Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond et Ste-Cécile-de-Milton

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est sur le point de s'entendre avec M. Jonathan Lavallée concernant un poste cadre au Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond et Ste-Cécile-de-Milton dont la tâche principale serait reliée à la gestion des opérations;

ATTENDU les vacances prochaines du directeur incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Jonathan Lavallée à titre de directeur adjoint par intérim (pour un terme maximal de trois mois) jusqu'au dénouement de son entente de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE nommer M. Jonathan Lavallée à titre de directeur adjoint par intérim et que le terme soit effectif à partir du 8 juillet 2022 jusqu'au 8 octobre 2022 ou valide jusqu'à la ratification de l'entente de travail de M. Lavallée;

QUE la rémunération de ce dernier soit équivalente à celle du poste d'officier et réajustée lors de la ratification de son entente de travail.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Sylvain Hainault réintègre la salle du conseil municipal à 19 h 41 et reprend son siège.

257/07/22

Mandat à Pavage Maska – bordure de béton au parc des sports

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire délimiter le chemin Gareau du grand stationnement affilié au parc des sports par une double bordure de béton;

ATTENDU QUE le grand stationnement comportera 102 cases et sera sécurisé par une bordure de béton;

ATTENDU QUE la quantité de bordure est estimée à 430 mètres linéaires;

ATTENDU la soumission obtenue de Pavage Maska inc. s'élevant à 90,16 \$ du mètre linéaire et totalisant 38 768,80 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE ce prix inclut le produit, les formes, l'excavation, l'enrochement, etc.;

ATTENDU QUE ce contrat respecte la réglementation municipale sur la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'octroyer le contrat de bordure de béton pour le parc des sports à Pavage Maska inc. pour la somme de 90,16 \$ par mètre linéaire, ce qui s'élève donc à 38 768,80 \$, plus taxes;

QU'une marge de manœuvre de plus ou moins 10 % soit aussi mise à la disposition du Service des travaux publics lorsque viendra le temps de finaliser le contrat de béton sur place;

QUE cette dépense en immobilisations soit effectuée à partir de la subvention fiscale obtenue.

Adoptée à l'unanimité

258/07/22

Emplacement du trottoir sur la rue St-Jean à proximité de la rue Stanley

ATTENDU QU'il est prévu d'ajouter un trottoir sur la rue St-Jean, à la jonction de la rue Stanley, afin de protéger les piétons qui circulent dans le secteur;

ATTENDU QUE les travaux d'une longueur de 150 mètres linéaires et d'une largeur de 1,5 mètre seront effectués par l'entreprise Pavage Maska inc. pour la somme de 204,26 \$ du mètre linéaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande que le trottoir soit installé sur le même côté que l'ancienne usine Stanley;

ATTENDU QUE la sous-fondation des travaux a été effectuée en 2021;

ATTENDU QU'il n'est pas plus dispendieux d'effectuer les travaux de trottoir en 2022 plutôt qu'en 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond possède encore 2,5 mètres d'emprise tout le long de l'ancienne usine Stanley, sur la rue St-Jean.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser les travaux de trottoir sur la rue St-Jean en façade de l'ancienne usine Stanley tel que décrit ci-dessus, et ce, en fonction de la soumission n° 122-414 déposée par Pavage Maska inc.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion et de dispense concernant le Règlement numéro 08-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

Madame Nathalie Simard, conseillère municipale du district 6, donne avis de motion que le règlement numéro 08-22 sera déposé pour adoption.

L'objet de ce règlement modifie le Règlement de zonage numéro 11-14 dans l'optique d'arrimer les limites du périmètre urbain en concordance avec la MRC de La Haute-Yamaska de par son schéma d'aménagement.

Une demande de dispense de lecture, lors de son adoption, est aussi donnée à l'intérieur de cet avis de motion.

Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 08-22

Document soumis : Premier projet de règlement numéro 08-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal, le premier projet de règlement numéro 08-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

**1^{ER} PROJ. RÉGL.
N° 08-22**

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT N° 08-22

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 08-22
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ
"RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND"**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, le 14 avril 2021, le Règlement numéro 2021-343 (entré en vigueur le 9 juin 2021) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska à la suite de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit procéder à l'amendement de son Règlement de zonage numéro 11-14 afin d'intégrer les dispositions du Règlement numéro 2021-343 de la MRC de La Haute-Yamaska conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire également ajuster d'autres zones en fonction des limites de son périmètre urbain, de la zone agricole permanente et de l'affectation « aire résidentielle » du développement du chemin de Roxton-Sud identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées

Le Règlement de zonage numéro 11-14 est amendé à l'/au :

- ANNEXE I – PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 3. Amendement de l'annexe I (Plan de zonage)

L'annexe I dudit règlement est modifiée comme suit :

- A. Agrandissement de la zone C-3 aux dépens de la zone AL-3, et ce, tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante;

- B. Agrandissement de la zone C-1 aux dépens de la zone AL-3, et ce, tel que montré sur le plan en annexe II du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- C. Agrandissement de la zone C-1 aux dépens de la zone AFL-6, et ce, tel que montré sur le plan en annexe II du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- D. Agrandissement de la zone R-13 aux dépens de la zone AFL-6, et ce, tel que montré sur le plan en annexe III du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- E. Agrandissement de la zone R-20 aux dépens de la zone AFL-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe IV du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- F. Agrandissement de la zone R-1 aux dépens de la zone AFL-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe V du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- G. Agrandissement de la zone R-1 aux dépens de la zone AF-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe V du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- H. Agrandissement de la zone C-9 aux dépens de la zone AF-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VI du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- I. Agrandissement de la zone R-4 aux dépens de la zone AF-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- J. Agrandissement de la zone R-4 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;

- K. Agrandissement de la zone AF-2 aux dépens de la zone R-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VIII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- L. Agrandissement de la zone R-2 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe IX du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- M. Agrandissement de la zone R-3 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe X du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- N. Agrandissement de la zone R-6 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XI du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- O. Agrandissement de la zone R-5 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- P. Agrandissement de la zone R-8 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- Q. Agrandissement de la zone AFL-3 aux dépens de la zone REA-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIV du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- R. Agrandissement de la zone REA-5 aux dépens de la zone AFL-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIV du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- S. Agrandissement de la zone AFL-2 aux dépens de la zone REA-5, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIV du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

**** Étant donné l'étendue des annexes du premier projet de règlement numéro 08-22, ces dernières ont été déposées aux archives sous la cote de correspondance **C01-07-22** et peuvent être consultées par quiconque en fait la demande. ****

259/07/22

Adoption du premier projet de règlement numéro 08-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 08-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district 4, quitte son siège et sort de la salle où se tient la séance du conseil à 19 h 45.

Monsieur le maire permet aux citoyens de s'exprimer concernant la demande d'usage conditionnel n°2022-00008.

Neuf des trente-huit citoyens présents dans la salle émettent leurs commentaires relativement à ce sujet.

Voici les points soulevés concernant cette demande conditionnelle de résidence de courte durée au niveau du secteur de la rue Bellemare :

- Zone peu propice dans le secteur;
- Définition floue de l'expression « résidence de tourisme »;
- Ce n'est pas la même clientèle pour les locataires qui louent moins de 31 jours et que ceux qui louent plus de 31 jours;
- Le secteur se compose uniquement de petits terrains;
- Il y a peu de places de stationnement disponibles;
- De nombreuses personnes du secteur ont signé une pétition s'opposant au projet.

Monsieur le maire remercie les citoyens pour leurs commentaires et assure à ces derniers que le conseil municipal a fait ces devoirs et a analysé le dossier en vertu des dispositions applicables en matière d'urbanisme.

260/07/22

Demande d'usage conditionnel n° 2022-00008

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété sise au 1518, rue Bellemare sur le lot 3 723 542 du cadastre du Québec et située dans la zone R-3 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, un usage conditionnel de résidence de tourisme (location d'hébergement touristique et collaboratif de courte durée et de moins de 31 jours) dans le bâtiment principal existant selon les dispositions du Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels.

ATTENDU QU'une demande relative à un usage conditionnel de résidence de tourisme a été évaluée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE malgré une recommandation positive de la part du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal n'arrive pas aux mêmes conclusions en matière d'urbanisme que ce dernier;

ATTENDU QU'il y a aussi le fait que la qualité de l'eau du lac Roxton est jugée très problématique depuis quelques années dans ce secteur et que les citoyens, majoritairement permanents, subissent déjà des préjudices par rapport à leur environnement;

ATTENDU QUE le secteur nord-est du lac Roxton est très peu propice à ce type de demande de location de courte durée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE refuser la demande d'usage conditionnel de résidence de tourisme de courte durée pour le 1518, rue Bellemare tel qu'elle est demandée dans la demande n° 2022-00008.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Pascal Lamontagne réintègre la salle du conseil municipal et reprend son siège à 20 h 08.

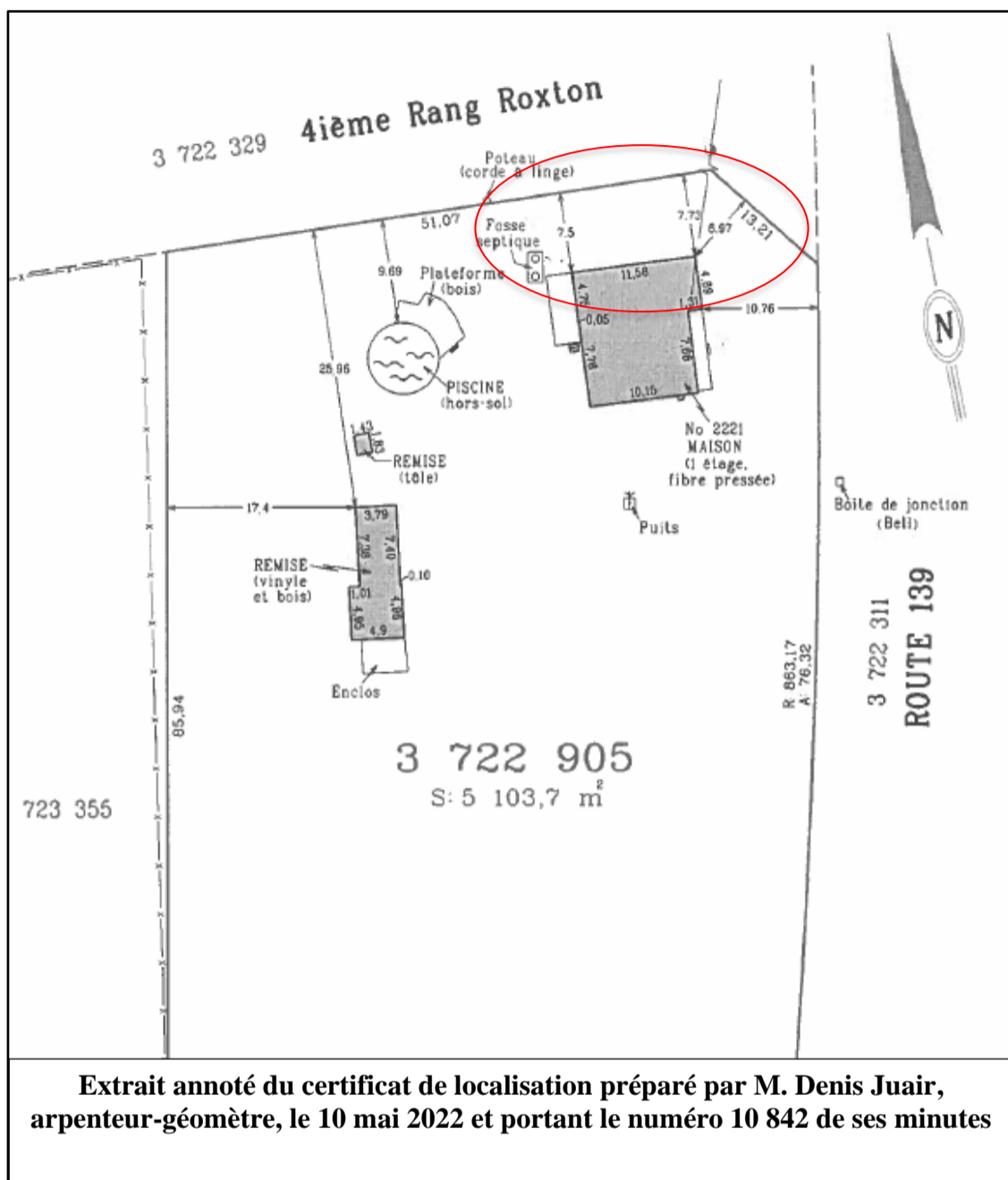
261/07/22

Demande de dérogation mineure n° 2022-00009

Cette demande concerne la propriété située au 2221, route 139 sur le lot 3 722 905 du cadastre du Québec dans la zone AFL-2 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

La nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le maintien d'une habitation unifamiliale isolée qui aurait une marge avant d'environ 6,9 mètres au lieu de 9 mètres telle qu'exigée à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14 (en référence à l'annexe VII).

La configuration du lot 3 722 905 et la localisation de l'habitation unifamiliale isolée peuvent être constatées, ci-dessous, sur l'extrait annoté du certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, le 10 mai 2022 et portant le numéro 10 842 de ses minutes.



Les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14 :

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00009 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00009 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00009 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un permis a été émis, le 8 juin 2005, pour transformer le garage attenant à la résidence en pièce habitable et qu'un agrandissement avant de la résidence d'environ 1,3 mètre par 4,9 mètres semble avoir été fait en même temps;

ATTENDU QUE le coin nord-est du lot est de forme irrégulière à l'endroit où l'agrandissement a été effectué;

ATTENDU QUE cet agrandissement a été effectué en conservant la même marge avant du côté du 4^e Rang de Roxton, qui est possiblement protégée par droit acquis, mais en se rapprochant de la route 139;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00009 concerne des travaux qui ont été faits de bonne foi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter, sur le lot 3 722 905, le maintien d'une habitation unifamiliale isolée qui aurait une marge avant d'environ 6,9 mètres au lieu de 9 mètres telle qu'exigée à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14 (en référence à l'annexe VII).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, sur le lot 3 722 905, en concordance avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le maintien d'une habitation unifamiliale isolée qui aurait une marge avant d'environ 6,9 mètres au lieu de 9 mètres telle qu'exigée à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14 (en référence à l'annexe VII).

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement 07-22 abrogeant le règlement numéro 06-20 et modifiant le Règlement 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et de fossés

Madame Christiane Choinière, conseillère municipale du district 2, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la création d'une tarification pour l'arrosage de la tourbe. La création de ce règlement est en lien direct avec l'importance de sensibiliser les citoyens à l'économie de cette ressource essentielle qu'est l'eau potable versus l'importante quantité d'eau habituellement utilisée pour l'enracinement de la tourbe.

Une demande de dispense de lecture, lors de l'adoption de ce règlement, est donnée en même temps que cet avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 07-22

Document soumis : Projet de règlement numéro 07-22; Règlement abrogeant le règlement numéro 06-20 et modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés

Est présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement numéro 07-22; Règlement abrogeant le règlement numéro 06-20 et modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-22
RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 06-20 ET MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-12 DÉCRÉTANT
DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES
AU SYSTÈME D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET
DES FOSSÉS

ATTENDU le branchement de quatre nouveaux puits au réseau d'aqueduc municipal en 2022;

ATTENDU QUE même si la problématique de pénurie en eau potable semble réglée, il n'en demeure pas moins que la priorité numéro 1 du conseil municipal en matière de conscience environnementale est la préservation et le non-gaspillage de l'eau potable;

ATTENDU QU'une grande consommation de l'eau potable provenant du réseau municipal engendre de l'arrosage extérieur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer judicieusement l'arrosage extérieur en vue d'éliminer le gaspillage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 06-20 et de modifier les articles 3.4.3 et 3.4.4 du Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL MUNICIPAL, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Abrogation de règlement

Le règlement numéro 06-20 est abrogé, le rendant nul sous toutes ses formes.

ARTICLE 3. Modification de règlement

Les articles 3.4.3 et 3.4.4 portant sur l'utilisation de l'eau du Règlement 06-12 concernant les dispositions relatives au réseau d'aqueduc, d'égout et des fossés devront se lire comme suit :

3.4.3 Arrosage extérieur :

L'arrosage extérieur de pelouses, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux à l'aide d'un boyau d'arrosage, d'un tourniquet, d'un système de gicleurs avec contrôle électronique ou de tout autre dispositif, est permis une seule fois par jour et uniquement le lundi, le mercredi et le samedi pour les propriétés dont le numéro civique est un nombre pair et le mardi, le jeudi et le dimanche pour les propriétés dont le numéro civique est un nombre impair.

Dans tous les cas, l'arrosage extérieur doit s'exercer selon l'horaire suivant :

- entre six heures (6 h) et huit heures (8 h); ou
- entre vingt heures (20 h) et vingt-deux heures (22 h).

L'arrosage des potagers est permis à tous les jours selon l'horaire indiqué ci-dessus.

Le propriétaire est responsable du bon fonctionnement de son système d'arrosage automatique, lequel doit être équipé des dispositifs suivants :

1. Un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur en cas de pluie empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
2. Un dispositif anti-refoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
3. Une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif anti-refoulement;

4. Une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Le système d'arrosage ne doit pas excéder les limites du terrain.

L'arrosage extérieur à l'aide d'un contenant est permis en tout temps.

Le présent article ne s'applique pas pour l'utilisation de l'eau provenant d'une source autre que l'aqueduc municipal.

3.4.4 Ensemencement, tourbage (avec permis spécial) :

Lorsqu'un occupant entreprend un ensementement ou le tourbage d'une propriété entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, il doit préalablement obtenir du Service de l'urbanisme, un permis spécial non renouvelable, lui permettant d'arroser sa nouvelle plantation.

Pour le tourbage d'une nouvelle pelouse, le permis est émis contre le paiement d'un droit de cent dollars (100 \$) valide pour une période de quatre (4) jours consécutifs et pour arroser **à toute heure du jour ou de la nuit pendant cette période.**

Pour l'ensemencement d'une nouvelle pelouse, le permis délivré est gratuit et est valide pour une période de quinze (15) jours consécutifs. Durant cette période, l'occupant doit arroser son ensementement de façon contrôlée selon les heures suivantes : le matin entre 6 h et 8 h, le midi entre 12 h et 14 h et le soir entre 20 h et 22 h.

Le permis émis en vertu du paragraphe précédent doit être affiché sur la propriété pour laquelle il est émis, et ce, à un endroit visible de la voie publique.

Le présent article ne s'applique pas pour l'utilisation de l'eau provenant d'une source autre que l'aqueduc municipal.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

262/07/22

Adoption du projet de règlement numéro 07-22; Règlement abrogeant le règlement numéro 06-20 et modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 07-22 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

263/07/22

Tour cycliste Charles-Bruneau : demande d'autorisation de passage le 8 juillet 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu de la Fondation Charles-Bruneau une demande d'autorisation de passage pour des pelotons de cyclistes sur son territoire dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau, et ce, pour le 8 juillet 2022;

ATTENDU QU'il y aura cinq pelotons composés de quinze cyclistes ou moins accompagnés de plusieurs types d'effectifs techniques (véhicules suiveurs, escortes motos, premiers soins, dépannage mécanique et véhicules balais);

ATTENDU QUE tous les cyclistes respecteront le Code de la sécurité routière et s'immobiliseront donc aux panneaux d'arrêt ainsi qu'aux feux de circulation et qu'aucune fermeture de route ne sera nécessaire;

ATTENDU QUE la Fondation collabore étroitement avec le ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande de passage de la Fondation Charles-Bruneau, sur son territoire, le 8 juillet 2022, dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau;

QU'un don de 250 \$ soit remis par la Municipalité à cet organisme dans le cadre du passage de l'événement à Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

264/07/22

Appui financière à la Société Alzheimer Granby et région

ATTENDU QUE l'Alzheimer touche de près et de loin une grande partie de la population québécoise et qu'en ce sens, près de 7 000 Estriens sont atteints de problèmes neurocognitifs;

ATTENDU la campagne de sociofinancement de la Société Alzheimer Granby et région qui est en cours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'effectuer une contribution de 250 \$, de façon non récurrente, à la campagne de sociofinancement de la Société Alzheimer Granby et région.

Adoptée à l'unanimité

265/07/22

Demande d'appui de l'organisme Impact de rue Haute-Yamaska

ATTENDU QUE l'organisme Impact de rue Haute-Yamaska souhaite obtenir un appui moral de la part de la Municipalité de Roxton Pond dans le cadre d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique concernant le programme de financement de travail de rue en prévention de la criminalité;

ATTENDU QUE ce financement aiderait à pérenniser le travail de rue sur le territoire de la ville de Granby, de redéployer le travail de rue à Waterloo et d'offrir des services en périphérie tel à Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu unanimement d'appuyer l'organisme Impact de rue Haute-Yamaska dans son processus d'application à un programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique concernant la prévention de la criminalité.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit personnes sur les trente-huit présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal.

Sujet abordé :

- Précision du conseil municipal en lien avec le refus de l'installation d'un dos-d'âne sur la rue Delorme à la suite d'une demande d'un citoyen;
- Demande au conseil municipal pour la création d'un règlement interdisant les pesticides à proximité de lac Roxton;
- Demande de tailler la haie présente à l'intersection des rue Penelle et Delorme;
- État d'avancement du dossier de la faucardeuse;
- Information sur les heures permises d'arrosage;
- Demande pour que soit relettrée, au sol, la zone de 30 km/h près du parc Lacasse, car cette dernière est effacée;
- Demande concernant le refus du ministère des Transports quant à la création d'une zone de 30 km/h dans le corridor scolaire;
- Demande d'un dos-d'âne additionnel sur la rue Delorme.

Dépôt de la correspondance

C01-07-22 Annexes du premier projet de règlement numéro 08-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

C02-07-22 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme
du 22 juin 2022

C03-07-22 Pétition concernant la demande d'usage conditionnel n° 2022-
00008

266/07/22

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson